

QUÉBEC
MRC DE DEUX-MONTAGNES
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

RÈGLEMENT 700-2

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT 700 CONCERNANT LA TARIFICATION DES
BIENS ET SERVICES**

Table des matières

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1 - Modification de l'article 6.1	3
ARTICLE 6.1 - Coupe de bordure	3
ARTICLE 2 - Modification de l'article 6.3	3
ARTICLE 6.3 - Frais de raccordement et d'installation de ponceau	3
ARTICLE 3 – Modification de l'article 7.1.....	4
ARTICLE 4 - Entrée en vigueur	5

PRÉAMBULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté un règlement pour légiférer quant à la tarification des biens et services qu'elle offre à sa population pour l'année 2023 lors de sa séance du 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit être mis à jour suivant la hausse des coûts des travaux de construction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 13 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - Modification de l'article 6.1

ARTICLE 6.1 - Coupe de bordure

L'article 6.1 est modifié et remplacé par ce qui suit :

6.1.1 Les tarifs comprennent le coût des travaux réalisés par l'entrepreneur de la Ville, ainsi que les frais de gestion, de coordination et d'inspection de la Ville.

6.1.2 Les tarifs pour les travaux de coupe de bordure de rue comprennent les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre, au dixième près, selon l'estimation de l'ingénieur. Un dépôt minimum de cinq cent dollars (500 \$) est exigé. À la fin des travaux, et sur réception de la facture de l'entrepreneur, le prix réel sera facturé et la différence s'il y a lieu sera créditée au demandeur.

6.1.3 Les tarifs pour les travaux de **démolition, de réparation, et de réfection de bordure de rue** comprennent les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire arrondie au mètre près (inférieur ou supérieur). La portée des travaux doit être convenu avec le technicien civil. Le tarif de 1 000 \$ par mètre linéaire est applicable et le montant incluant le coût total au mètre linéaire doit être déposé avant le début des travaux. À la fin des travaux, et sur réception de la facture de l'entrepreneur, le prix réel sera facturé et la différence s'il y a lieu sera créditée au demandeur.

6.1.4 Les tarifs pour les travaux de **démolition, de réparation, et de réfection de trottoir** comprennent les coûts des travaux, calculés pour chaque mètre ou partie de mètre linéaire arrondie au mètre près (inférieur ou supérieur). La portée des travaux doit être convenu avec le technicien civil. Le tarif de 500 \$ par mètre linéaire est applicable et le montant incluant le coût total au mètre linéaire doit être déposé avant le début des travaux. À la fin des travaux, et sur réception de la facture de l'entrepreneur, le prix réel sera facturé et la différence s'il y a lieu sera créditée au demandeur.

ARTICLE 2 - Modification de l'article 6.3

ARTICLE 6.3 - Frais de raccordement et d'installation de ponceau

L'article 6.3.1 est modifié par ce qui suit :

6.3.1 Dans le cadre des travaux de raccordement des services municipaux à la conduite principale et d'installation d'un ponceau pluvial d'entrée charretière qui sont effectués par la Ville ou par le propriétaire, les dépôts suivants sont exigés :

Demande de raccordement	Dépôt exigé
• Aqueduc seulement	3 000 \$
• Aqueduc, égout pluvial ou sanitaire	4 500 \$
• Aqueduc, égouts pluvial et sanitaire	5 000 \$
• Raccordement égout sanitaire seulement	3 500 \$
• Raccordement égout pluvial seulement	2 000 \$
• Canalisation de fossé pluvial	1 700 \$
• Ponceau pluvial entrée charretière	1 700 \$
• Bordure et trottoir	Voir article 6.1

ARTICLE 3 – Modification de l'article 7.1

ARTICLE 7.1 -Tarification aux activités des loisirs

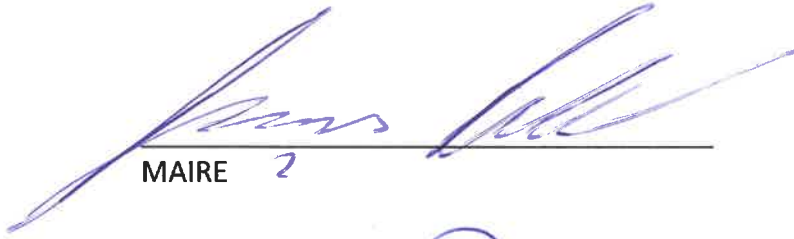
L'article 7.1 est modifié par ce qui suit :

Les tarifs suivants sont applicables aux différentes activités de loisirs offertes par la Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac :

a) Accompagnateur d'une personne handicapée	Gratuit lorsque l'accompagnateur est détenteur d'une Carte accompagnement loisir (CAL).
b) Annulation de cours par le participant	Aucune annulation acceptée après la fin de la période d'inscription. Remboursement au prorata du nombre de cours suivis, seulement sur présentation d'un billet médical, dont la date est postérieure à l'inscription : le montant le moins élevé entre les frais d'administration maximum de 15 \$ ou de 15 % du montant payé.
c) Annulation de cours par la Ville	Remboursement complet.
d) Annulation d'une séance par la Ville	La Ville se réserve le droit de reporter ou de créditer une séance annulée.
e) Tout remboursement sera émis ultérieurement par chèque ou crédit au dossier du citoyen. Aucun remboursement ne sera appliqué directement sur la carte de crédit ou débit du citoyen.	
f) Les grilles tarifaires des programmations saisonnières de cours et d'ateliers de loisirs sont adoptées par résolution du conseil municipal, et ce, avant le début de chacune des sessions.	

ARTICLE 4 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



MAIRE 2



GREFFIER

Avis de motion :	13 septembre 2023
Présentation du premier projet :	13 septembre 2023
Adoption du règlement :	11 octobre 2023
Entrée en vigueur :	26 octobre 2023